



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MAREST - SUR - MATZ

ARRÊTÉ 36/2022

**Restriction de circulation temporaire de circulation
Impasse des Prés de la Ville**

le 11/07/2022

Le Maire de MAREST-SUR-MATZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative entre la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 2213-6
- Vu le Code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18, et 411-25 à 411-28
- Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^e partie : signalisation temporaire - approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
- Vu la demande formulée le 04/07/2022 par la SARL CLAUDE TESTE - 17 rue de la Tour Roland 60310 LASSIGNY pour la pose d'un câble électrique sous chaussée enrobée et trottoir enrobé
- Considérant qu'il est nécessaire, tant pour la sécurité des usagers que des personnes intervenant sur le chantier, de mettre en place des restrictions particulières de circulation sur cette voie ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Afin de permettre à la SARL CLAUDE TESTE de procéder à la pose d'un câble électrique sous chaussée enrobée et trottoir enrobé, qui empiéteront sur la chaussée et ce pendant l'exécution des travaux ci-dessus visés qui auront lieu du 25/07 à 07h30 au 28/07/2022 à 18h ; Pendant toute cette période, l'Impasse des Prés de la Ville sera soumise à des restrictions de circulation pour tous les véhicules :

- * Vitesse limitée à 30 km/h
- * Dépassements interdits
- * Stationnement interdits au droit du chantier

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. L'accès aux piétons est maintenu.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par la SARL CLAUDE TESTE

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le Maire et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt, sont chargés, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIBECOURT-DRESLINCOURT
- Les riverains par voie d'affichage
- Monsieur Kévin STALMANS pour la SARL CLAUDE TESTE

ARTICLE 7 : le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Marest-sur-Matz le 11/07/2022

Le Maire,
M. Christian LÉPINE

